



Démission, avec nv job qui ne convient pas

Par **bambou noemie**, le **05/03/2008 à 20:31**

Je viens de changer de travail donc je viens de démissionner d'un cdi (occupé 4 ans) et je suis en période d'essai depuis 1 mois et demi. Cependant le travail qu'il m'avait promis ne correspond pas au poste que j'occupe. Donc j'aimerais savoir mes droits si je part pendant ma période d'essais ai je le droit au assedic? combien d'heure doit on faire pour annuler une démission..... Comment me sortir de là sans me retrouver sans revenu.....rnMerci d'avance

Par **citoyenalpha**, le **05/03/2008 à 22:15**

Bonsoir,rnrnVotre démission est effective. Vous ne pouvez l'annuler.rnrnVous pouvez démissionner pendant votre préavis mais vous ne percevrez pas les indemnités assedics. rnVous ne les percevrez qu'après un délai de 3 mois et ce à titre discrétionnaire donc non garanti. rnToutefois si vous trouvez un CDD de 3 mois (soit 455h environ) vous pourrez bénéficier des assedics à la fin de celui-ci. rnrnIl n'en est pas de même si c'est votre employeur qu'y met fin durant la période d'essai et avant l'expiration d'un délai de 91 jours. Vous pourrez alors bénéficier des allocations si précédemment vous avez travaillé sans interruption durant 3 ans ou plus.rnrnIl ne vous reste plus qu'à vous faire licencier... rnrnRestant à votre disposition.

Par **bambou noemie**, le **06/03/2008 à 07:13**

si il decide de prolonger ma période d'essai de 3 à 6 mois et que au bout de 6 mois il me de

aurevoir madame je pourais aussi toucher les assedics?rnmerci d'avance

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2008** à **07:14**

bonjour rn rnoui, en effet.